

Dénomination : ABD CONSULTANTS

n° de gestion : 2010B00178

n° d'identification : 520 045 170

n° de dépôt : A2011/000907

Date du dépôt : 10/02/2011

Pièce : décision des associés du 07/12/2010

10B178

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS LE
21 JAN. 2011
907

ABD CONSULTANTS

Société par Actions Simplifiée au capital de 8.000 euros

Siège social : 214, route de Marseille à MONTELIMAR (26200)

520 045 170 R.C.S. ROMANS

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES
DU 7 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix,
Le sept décembre à dix-neuf heures.

Les associés de la société ABD CONSULTANTS se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocations faites par le président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance.

Monsieur Manuel ASENCIO-DUARTE préside l'assemblée en sa qualité de président.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le président, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 8.000 actions sur les 8.000 actions composant le capital social et ayant droit de vote.

Monsieur Le Président constate que l'assemblée est valablement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer dans les conditions fixées par les statuts.

Puis, Monsieur le Président dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

1°) Les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
2°) La feuille de présence certifiée exacte par le Président,
3°) Un exemplaire des statuts de la Société et un exemplaire du projet de statuts modifié,
4°) Le rapport du Président et le projet de texte des résolutions.

MA SD

Monsieur le Président rappelle que le rapport du Président et le texte des résolutions et, généralement, tous les documents et renseignements prévus par les dispositions relatives au droit de communication des associés, leur ont été envoyés ou ont été tenus à leur disposition, au siège social, depuis le jour de la convocation à l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Il est alors donné lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative de l'article 25 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président ouvre la délibération par la lecture du rapport du Président.

Ces lectures terminées, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Après échanges de vues, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 30 septembre de chaque année, à compter de ce jour.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 17 mois, jusqu'au 30 septembre 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

MM SD

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, comme conséquence de l'adoption de la décision précédente décide de modifier l'article 25 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 25 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er octobre et finit le 30 septembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social comprendra la période courue entre le jour de l'immatriculation de la société et le 30 septembre 2011»

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

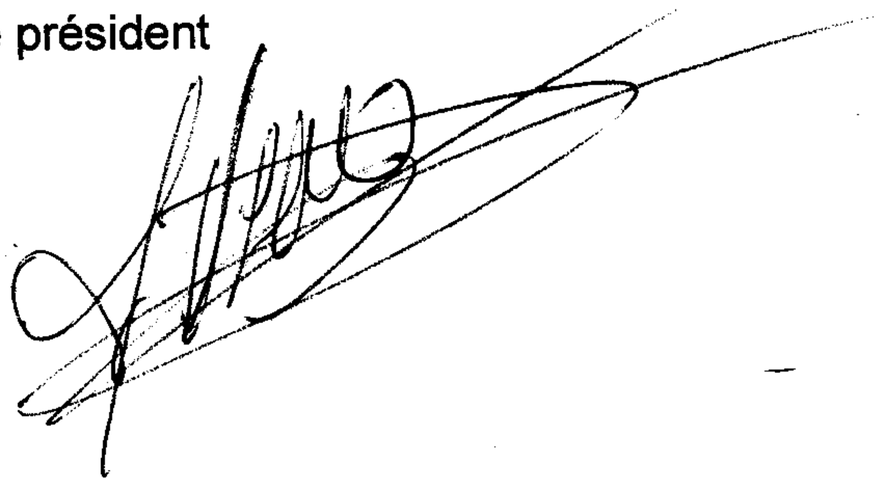
L'assemblée générale des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations, en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par Monsieur Manuel ASENCIO-DUARTE en sa qualité de président, et par les associés présents.

Le président



Les associés

